

Appel à manifestation d'intérêt 01– 2025
au titre de la fiche action 2.1 du Programme
INTERREG VI océan Indien
2021-2027

**« Soutien à la transition énergétique durable
dans l'océan Indien »**

DATE D'OUVERTURE DE L'APPEL A MANIFESTATION D'INTERET :

28 Mars 2025

DATE LIMITE DE REMISE DES PROPOSITIONS :

30 Juin 2025 à 12h00- heure locale

Les dossiers devront être déposés par voie dématérialisée sur le portail régional des fonds européens à l'adresse suivante : <https://aides.regionreunion.com/reunion-portail/>

CONTEXTE ET ENJEUX

Espace fragile soumis à une pression démographique forte, La Réunion subit la croissance de sa consommation d'énergie et des contraintes et nuisances associées notamment à l'augmentation des gaz à effets de serre. Sans remettre en cause la légitimité des besoins énergétiques exprimés, l'objectif poursuivi par les politiques publiques est de diminuer la dépendance énergétique de l'île en agissant sur tous les leviers susceptibles d'y concourir.

En outre, au niveau de la zone, les îles de la COI sont fortement dépendantes des énergies fossiles. En effet, 81% de l'énergie primaire est importée dans la zone COI (pétrole et charbon). Le développement des énergies renouvelables est très hétérogène entre les pays de l'océan Indien ; la part des énergies renouvelables dans le mix énergétique est de 1% aux Comores et aux Maldives, 9% aux Seychelles, 20% à Maurice, 30% à Madagascar 36% à La Réunion contre 80% au Kenya ou 91% au Mozambique.

La plupart des territoires et Etats de la zone affichent des objectifs ambitieux de développement des énergies renouvelables terrestre et marine, pour lesquelles ils disposent de nombreux atouts naturels : Maurice affiche ainsi un objectif de 35% d'énergies d'origine renouvelable en 2025, les Seychelles visent 100 % d'ici 2050, La Réunion souhaite atteindre l'autonomie électrique à horizon 2030, les Comores visent 50 % d'énergies renouvelables d'ici 2030 et Madagascar met pour, sa part, la priorité sur l'accès à l'électricité.

A La Réunion, les acteurs du secteur de l'énergie sont nombreux (producteurs, structures d'accompagnement, starts up, Cluster Temergie à La Réunion, laboratoires de recherche). De plus, la dynamique régionale a été favorisée par le programme Energies de la COI financé sur les ressources du 10e FED à hauteur de 15 millions €. Il a soutenu une grande panoplie d'actions pour accompagner la transition énergétique, qui ont révélé le potentiel de coopération de ce secteur, avec une stratégie de coopération régionale pour la transition énergétique des pays membres de la COI adoptée en 2019.

Les besoins restent toutefois importants, pour consolider l'existant (observatoire de l'énergie, plateformes de partage de connaissances,...), continuer à développer l'énergie solaire, développer la biomasse et intégrer la question énergétique dans les projets d'aménagement et de développement.

OBJET DE L'APPEL A MANIFESTATION D'INTÉRÊT

A/ Objectifs

Au regard des enjeux de souveraineté énergétique partagés dans la zone océan Indien, l'objectif de cet appel à manifestation d'intérêt est de faciliter la mise en œuvre de la transition énergétique dans la zone par le développement de réseaux d'acteurs et d'expertises, l'acquisition de connaissances sur les sources d'énergies renouvelables et l'émergence de solutions adaptées aux enjeux des territoires de la zone océan Indien (insularité, défis d'échelle, etc.).

B/ Descriptif technique

Cet appel à manifestation d'intérêt (AMI) pourra soutenir :

- les projets visant à augmenter le niveau de connaissances en matière de développement des énergies renouvelables, de l'efficacité énergétique (le bâti tropical...) et la maîtrise de la demande en énergie dans la zone ;
- les projets d'expérimentation de nouvelles techniques adaptées aux milieux insulaires tropicaux ;
- l'émergence de solutions (technologiques ou procédés) adaptées aux territoires insulaires et répliquables dans la zone océan Indien ;
- le renforcement des capacités et la sensibilisation des acteurs dans les domaines des énergies renouvelables, de l'efficacité énergétique et de maîtrise de la demande (dans le cadre d'un projet global entre professionnels) ;
- le développement des réseaux d'acteurs en faveur des échanges d'expériences de savoir-faire associant divers acteurs de la thématique.

MODALITÉS DE L'APPEL A MANIFESTATION D'INTÉRÊT

A/ Types de bénéficiaires

Autorités publiques locales, régionales et nationales, associations, établissements publics, groupements d'intérêt public, chambres consulaires et clusters impliqués dans la maîtrise de l'énergie et les énergies renouvelables.

Conformément aux critères réglementaires spécifiques à Interreg de la fiche action 2.1 (téléchargeable sur le site <https://regionreunion.com>), le porteur de projet doit être issu de La Réunion ou de Mayotte.

B/ Périmètre géographique

Le périmètre géographique de l'AMI correspond au périmètre du programme INTERREG VI et concerne les territoires et pays suivants : La Réunion, Mayotte, les Terres Australes et Antarctiques Françaises (TAAF), Maurice, les Seychelles, les Comores, Madagascar, la Tanzanie, le Mozambique, le Kenya, l'Inde, l'Australie, les Maldives et le Sri Lanka.

C/ Critères d'analyse et de sélection des projets

Les dossiers seront analysés et sélectionnés sur la base des critères de sélection de la fiche-action 2.1 téléchargeable sur le site <https://regionreunion.com> et de la grille de notation ci-dessous :

	Critères de sélection spécifiques	Notation	Pièces justificatives demandées
Dimension partenariale du projet	1. Qualité et pertinence du partenariat	De 0 à 3	
	1.1 Le porteur et le partenaire disposent d'une compétence ou expérience dans le domaine d'activité du projet	0 ou 2	Dossier de demande et autres références
	1.2 Apport financier du/des partenaires au projet	0 ou 1	Dossier de demande
	2. Maturité du partenariat	De 0* à 2	
	2.1 Le partenariat est formellement matérialisé	- par la signature d'une convention de partenariat ou d'accord-cadre (2 points) - par une lettre d'engagement (1 point) - le partenariat n'est pas formalisé (0*)	Dossier de demande (Convention de partenariat signée, accord-cadre signé ou lettre d'engagement)
	3. Durabilité du partenariat	De 0 à 2	
	3.1 Le partenariat est supérieur ou égal à 5 ans	2	Dossier de demande et pièces formalisant le partenariat
	3.2 Le partenariat est supérieur ou égal à 2 ans	1	Dossier de demande et pièces formalisant le partenariat
	3.3 Le partenariat est inférieur à 2 ans	0	Dossier de demande et pièces formalisant le

			partenariat
	4. Cohérence avec les stratégies des organisations régionales de la zone océan Indien	0 ou 1	Dossier de demande, autres références
SOUS TOTAL		/ 8	

	Critères de sélection spécifiques	Notation	Pièces justificatives demandées
Qualité du porteur	5. Récurrence des demandes	De 0 à 2	
	5.1 Le porteur n'a pas fait de demandes de subvention sur le programme INTERREG depuis trois ans	0 ou 1	
	5.2 Le porteur a mené de façon satisfaisante des opérations sur la programmation INTERREG (délais, livrables, respect de la publicité...)	0 ou 1	
Qualité du projet	6. Valorisation du projet prévue (actions de communication clairement identifiées autres que le respect des obligations de publicité)	0 ou 1	Dossier de demande
	7. Articulation du financement FEDER INTERREG avec d'autres complémentarités de financements : NDICI/AFD...	0 ou 1	Dossier de demande, autres références
	8. Respect des critères thématiques	De 0 à 8	
	8.1 Caractère reproductible projet au-delà de l'action financée	- clairement explicité dans dossier de demande : 2 points - peu explicité : 1 point - non explicité : 0 point	Dossier de demande
	8.2 Outils / dispositifs favorisant la mise en réseau des acteurs dans le domaine de la transition énergétique	- dossier de demande prévoyant des livrables mettant en place outils / dispositifs opérationnels (bancairisation,	Dossier de demande

		partage données, par ex) : 2 points - pas d'outils / dispositifs opérationnels (banca-risation, partage de données, par ex) prévu : 0 point	
	8.3 Le projet contribue à une coopération entre organismes par-delà les frontières	0 ou 2	Dossier de demande
	8.4 Organisation de la gouvernance projet	- réunion de démarrage / intermédiaire ET réunion de restitution : 2 points - uniquement réunion de restitution finale : 1 point - aucune gouvernance : 0 point	Dossier de demande
SOUS TOTAL		/12	
TOTAL		/20	
* La note de 0 est éliminatoire. Les dossiers présentant une note inférieure au seuil de 12/20 ne seront pas retenus.			

D/ Modalités techniques et financières

Dépenses éligibles et non éligibles :

Dépenses éligibles

- Les dépenses internes directes : à condition qu'elles ne soient pas financées par ailleurs et que les éléments de coûts soient présentés clairement dès l'instruction (exemples pour les dépenses de personnel : nom, fonction, taux de rémunération, temps passé sur le projet et mode de calcul) ;
- Frais de transport aérien et visa ;

- Frais de déplacement, d'hébergement et de restauration liés aux actions (selon le barème interne de la structure s'il existe et à défaut selon le barème de la fonction publique de l'Etat, dans la limite du plafonds UE) ;
- Frais d'organisation de séminaires, d'actions de sensibilisation, de formation et d'échanges ;
- Frais liés à la conception et mise en œuvre de produits (outils de communication, outils pédagogiques ; ouvrages, ...) ;
- Frais de communication liés à l'intervention du programme européen et de l'Autorité de gestion Région Réunion ;
- Frais de valorisation de l'opération et de ses résultats (vulgarisation, communication, publication) ;
- Charges indirectes éligibles au taux forfaitaire de 15% des frais de personnels directs éligibles.

Nota bene : les coûts d'étude (externalisée) seront plafonnés à 1000€ HT/jour/personne.

Dispositions générales pour les bénéficiaires non soumis aux règles de la commande publique	
Achat	Nb de devis minimum
< 40 000€	1
≥ 40 000€ et < 90 000€	2 (1)
≥ 90 000€	3 (1)

1 : le bénéficiaire peut à titre exceptionnel motiver de manière circonstanciée, l'impossibilité de mettre en concurrence plusieurs fournisseurs dans le cadre de son dossier de demande. L'Autorité de gestion appréciera si les éléments fournis justifient l'impossibilité réelle d'une mise en concurrence.

Dépenses non éligibles

- Les dépenses de personnel imputées sur le budget de la fonction publique de l'État, des collectivités territoriales (fonctionnaires, fonctionnaires stagiaires et permanents) ;
- Impôts et TVA ;
- Les dépenses dont le paiement a été effectué en espèces ;
- Frais non justifiés ou non directement liés à l'action ;
- Amortissements ;
- Tous frais de siège et/ou de fonctionnement non imputables directement à l'action ;
- Investissements immobiliers et autres dépenses d'investissement (dépenses de travaux y compris) ;
- Frais non justifiés ou non facilement contrôlables ;

- Frais de bouche liés à de l'événementiel ;
- Aucune dépense inférieure à un seuil de 500 € HT ne sera prise en compte, sauf dépenses de rémunération (y compris indemnités de stagiaires) et frais de séjour.

Par ailleurs, le porteur de projet doit veiller à ne pas présenter des dépenses au réel déjà financées par une OCS.

Plan de financement de l'action :

- Pour les opérations d'intérêt général :

Dépenses éligibles	FEDER	Autres publics
100 %	85 %	15 %

E/ Procédure de sélection

- Validation des résultats de l'appel à manifestation d'intérêt

Les dossiers déposés seront analysés, comme indiqué au point C, au vu de leur éligibilité et seront sélectionnés sur la base des critères de sélection de la fiche-action 2.1 et de la grille d'analyse et de notation.

Ils seront instruits, dans la limite des fonds disponibles, par les services de la Direction FEDER Développement Durable (DFDD).

Le montant indicatif de l'AMI est consultable sur le site <https://regionreunion.com>, au lien suivant : <https://regionreunion.com/aides-services/article/votre-projet-interreg-vi-2021-2027>, rubrique « calendrier prévisionnel des appels à manifestation d'intérêt ».

Durant cette étape, des compléments techniques et administratifs pourront être demandés aux porteurs pour finaliser l'instruction des dossiers.

Les projets éligibles recevant une note supérieure à 12/20 seront retenus. Ils seront ensuite présentés pour sélection en comité de pilotage et en commission permanente de la Région pour engagement des crédits le cas échéant.

- Notification de la décision de l'autorité de gestion

Le porteur de projet sera avisé par écrit de la décision prise par l'autorité de gestion et, en cas de rejet, des raisons de cette décision négative.

Pour les dossiers retenus avec un plan de financement complet, la convention de financement FEDER et éventuellement de la contrepartie régionale, sera transmise à l'issue de la notification de la décision de l'autorité de gestion.

Aucune modification du projet qui aurait un impact sur les critères de sélection ou de notation n'est autorisée.

PRÉSENTATION DES PROPOSITIONS

La liste des pièces constitutives du dossier de demande de subvention comprendra l'ensemble des pièces et documents énumérés dans le portail des fonds européens. Le service instructeur pourra demander des pièces complémentaires qu'il juge nécessaires à l'instruction du dossier en fonction de la nature de l'opération, du statut du porteur de projet et des dépenses présentées.

Le porteur de projet devra s'engager à solliciter exclusivement les moyens financiers figurant dans sa demande de subvention.

Les dossiers devront être déposés par voie dématérialisée sur le portail régional des fonds européens à l'adresse suivante : <https://aides.regionreunion.com/reunion-portail/>

Pour rappel, une « fiche procédure – création de compte », ainsi que des informations sur le programme Interreg VI 2021-2027, sont disponibles sur le site de la Région Réunion, au lien suivant : <https://regionreunion.com/aides-services/article/votre-projet-interreg-vi-2021-2027>

Pour toute difficulté d'ordre technique, dans la saisie du dossier de demande de subvention, le porteur de projet doit se rapprocher du point de contact ci-dessous.

Il est fortement recommandé aux soumissionnaires de ne pas attendre la date limite d'envoi des propositions pour débiter (ou finaliser) leur demande. L'Autorité de Gestion ne sera pas tenue responsable de toute difficulté technique sauf indisponibilité temporelle avérée.

La date limite de réception des propositions liées à ce premier appel à manifestation d'intérêt a été fixée au : 30 juin 2025 à 12h00- heure locale.

Contacts :

Direction FEDER Développement Durable (DFDD)

Annexe de l'Hôtel de Région (2ème étage)

Tél : 02.62.67.14.49 / email : guide@cr-reunion.fr